

DECISION DU PRESIDENT N°10/25

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : La mission « Audit de renouvellement et audits de suivi 1 et 2 - Certification ISO 14001 du SME du SIZIAF gestionnaire et aménageur du Parc des industries Artois-Flandres » est attribuée à :

BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE
4 Chemin du Tronchon – TSA 30110
69544 Champagne au Mont d'Or Cedex

Pour un montant total de 6 275,51 € HT (7 530,61 € TTC).

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification au titulaire pour la réalisation de l'audit de renouvellement (tranche ferme) et les deux audits de suivi (tranches optionnelles 1 et 2).

Fait à DOUVRIN, le 20 mai 2025


Le Président,
**PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS·FLANDRES**
André KUCHCINSKI


Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :